

Article 1 – Composition

Les championnats régionaux U18F sont composés de la manière suivante :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
DEUX poules de 8 équipes	DEUX poules de 8 équipes réparties : ✓ Une poule sur le secteur PYRENEES (PYR) ✓ Une poule sur le secteur MEDITERRANEE (MED)	DEUX poules de 8 équipes
Les équipes sont retenues sur dossier en collaboration entre la Ligue, l'Equipe Technique Régionale (E.T.R.) et la Commission Régionale des Compétitions avec l'aide des Comités.	Les équipes sont retenues après une phase de brassage organisée en amont du championnat avec l'aide des Comités.	

Ces associations sportives doivent être en règle financièrement auprès de leur comité et de la Ligue.

1.1. Engagement de plusieurs équipes dans la division :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
INTERDIT	<p><u>Dès le début de la phase de Championnat</u> Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même division dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (*). La composition des équipes personnalisées doit être transmise, <u>avant la première journée du Championnat</u>, à la Commission Régionale des Compétitions.</p> <p>(*) Equipe PERSONNALISEE : joueuses nominativement désignées.</p> <p>ATTENTION : Les joueuses désignées dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe pendant une même phase, sauf décision de la Commission Régionale des Compétitions. En cas de non-transmission, dans les délais prévus ci-dessus, de la liste des équipes personnalisées à la Commission Régionale des Compétitions, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives.</p>	

1.2. Engagement de plusieurs équipes dans des divisions différentes :

La liste des joueuses « brûlés » sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission des Compétitions compétente gérant l'équipe de niveau inférieur.

Article 2 - Joueuses

Le championnat U18F est réservé aux joueuses U16, U17 et U18 et aux joueuses régulièrement surclassées.

Rappel de l'article 429 - RG de la FFBB : Une joueuse des catégories d'âge U16 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).

2.1. Surclassement :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
Le surclassement en vigueur est celui du niveau de pratique REGIONALE .		Le surclassement en vigueur est celui du niveau de pratique DEPARTEMENTALE .

2.2. Nombre de brûlées :

5 joueuses devront être brûlées en cas d'équipe dans la division inférieure.

2.3. Forme d'opposition :

5 contre 5

2.4. Dérogation exceptionnelle :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
Projet de formation porté par un comité		
<p>Principe du projet : Les comités départementaux ou territoriaux structurent leur formation des jeunes joueuses autour de « centre départemental d'entraînement » en association avec un établissement scolaire autour de sections sportives scolaires. Afin de permettre à un maximum de joueuses issues de ces structures portées par le comité à participer un championnat régional de qualité et d'éviter des mutations entre clubs (ainsi faciliter l'intégration sans quitter son club d'origine), la CRC accompagnée par l'ETR propose de déroger aux règles de participation autour des « joueuses compétition prêt T »).</p> <p>Contenu – Texte : Après une demande faite par le Comité Départemental ou Territorial pour une seule équipe de son territoire dans cette catégorie. Le Comité détermine l'équipe porteuse du projet associé à la structure de formation telle que définie plus haut. Elle doit être établie avant le début du championnat régional à l'aide d'un imprimé spécifique fournie par la Ligue Régionale et être validée par les signatures du Président (de la Présidente) du Comité, du CTF en charge de la formation des joueuses (membre de l'ETR) et du président (de la présidente) du club porteur. Cette demande comprendra la liste exhaustive des joueuses concernées par le projet de formation et l'équipe associée. La Ligue autorisera à déroger aux règles de participation sur les licences « joueur compétition extension T » qui ne compteront pas dans la limite de celles-ci. De plus, les licenciés « joueur compétition extension T » pourront jouer avec leur licence du club d'origine dans leur club.</p>		

Article 3 – Mutualisation possible entre associations

TYPE	REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
INTER-EQUIPE	AUTORISE	AUTORISE	AUTORISE
ENTENTE	INTERDIT	INTERDIT	AUTORISE

Article 4 – Règles spécifiques - Adaptations :

4.1. Temps de jeu :

4 périodes de 10 minutes

Mi-temps de 10 minutes

Intervalles de 2 minutes entre chaque période.

4.2. Temps-morts :

2 temps-morts en 1ère mi-temps

3 temps-morts en 2ème mi-temps

1 temps-mort par prolongation

4.3. Résultat nul et prolongation :

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par **autant de prolongation de cinq (5) minutes** que cela sera nécessaire pour obtenir un résultat positif.

4.4. Temps de possession :

La règle FIBA s'applique dans sa globalité, c'est-à-dire : quand l'équipe attaquante récupère le ballon après qu'il a touché l'anneau, elle dispose de 14 secondes pour tirer (et non plus 24 sec.)

Article 5 – Horaires des rencontres :

L'horaire des rencontres est le :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
Samedi à 14h30		

Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être **adressé 45 jours au moins** avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d'Occitanie). Les délais sont précisés dans l'article 13 des règlements sportifs généraux.

Article 6 – Système de l'épreuve :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
<p>Le championnat est découpé en 3 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 : 2 poules de 8 équipes. Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi. - Phase 2 : Les équipes finissant de la 1^{ère} à la 4^{ème} place sont qualifiées pour le groupe A, ces dernières disputent un championnat en rencontres aller et retour. Les équipes finissant de la 5^{ème} à la 8^{ème} place sont qualifiées pour le groupe B, ces dernières disputent un championnat en rencontres aller et retour. Les résultats de la première phase sont acquis. - Phase 3 – Phase finale : Les équipes finissant de la 1^{ère} à la 4^{ème} du groupe A de la phase 2 sont qualifiées pour la phase finale. 	<p>Le championnat est découpé en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 – Saison Régulière : Les équipes disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi. - Phase 2 – Phase finale : Les équipes finissant de la 1^{ère} à la 4^{ème} sont qualifiées pour la phase finale. 	<p>Le championnat est découpé en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 – Saison Régulière : Les équipes disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi. - Phase 2 – Finales d'Occitanie : Les équipes finissant à la 1^{ère} place de leur poule sont qualifiées pour la finale régionale de leur secteur.

Article 7 – Phase finale :

7.1. Phase finale pour le titre de champion REGIONAL

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
<p>Les équipes terminant de la 1^{ère} à la 4^{ème} du groupe A de la phase 2 se qualifient pour la finale.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Demi-finales : Rencontre Simple : 1^{er} du groupe A contre 4^{ème} du groupe A 2^{ème} du groupe A contre 3^{ème} du groupe A ✓ FINALE sur terrain désigné : Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p>	<p>Pour le titre de champion REGIONAL 2 – secteur Pyrénées Les équipes terminant de la 1^{ère} à la 4^{ème} de la poule Pyrénées se qualifient pour la phase finale.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Demi-finales : Rencontre simple : 1^{er} contre 4^{ème} 2^{ème} contre 3^{ème} ✓ FINALE sur terrain désigné : Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL 2 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p> <p>Pour le titre de champion REGIONAL 2 – secteur Méditerranée Les équipes terminant de la 1^{ère} à la 4^{ème} de la poule Méditerranée se qualifient pour la phase finale.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Demi-finales : Rencontre simple : 1^{er} contre 4^{ème} 2^{ème} contre 3^{ème} ✓ FINALE sur terrain désigné : Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL 2 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p>	<p>Pour le titre de champion REGIONAL 3 – secteur Pyrénées Les équipes terminant à la 1^{ère} de leur poule Pyrénées se qualifient pour la finale sur terrain désigné, lors du week-end des finales régionales 3.</p> <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL 3 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p>

7.2. Rencontres Aller/Retour des phases finales

Un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour durant les rencontres Aller/Retour des phases finales.

Attention ! en cas d'égalité sur l'ensemble des deux rencontres lors de la rencontre retour, il sera procédé à une (ou plusieurs) prolongation(s) pour déterminer l'équipe gagnante.

Article 8 – Qualifications et licences

Nombre de joueuses autorisées :	12 maximum.
OC ou OCASTCTC ou OCAST (hors CTC)	pas limitation
1C, 2C, 1CAST, 1CASTCTC, 2CAST, 2CASTCTC, OCT	5 au maximum

Règle supplémentaire pour les Inter-Equipes (IE) dans le cadre des CTC :

- Nombre **MINIMAL** de joueuses titulaires d'une licence dans le club-porteur : **3 minimum**

Article 9 – Classement :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 10 – Encadrement des équipes de « jeunes » et Statut des Techniciens :

10.1. Encadrement des équipes de « jeunes » :

Les dispositions de l'article 64 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

10.2. Statut des Techniciens :

Se reporter au texte « Statut Régional du Technicien » de la saison en cours

Pour rappel :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
Être expérimenté et Titulaire des CS suivant DETB : CS1, CS3 et CS5	Pas de diplôme imposé Recommandation : Brevet Fédéral Jeunes ou Brevet Fédéral Adultes	

Article 11 – Salle et Equipements :

11.1. Classement Fédéral

L'équipement sportif (salle et/ou gymnase) devra bénéficier du classement fédéral (à minima) : **H1**

11.2. Paniers :

Grands paniers à 3,05 m.

11.3. Ballon :

Taille : **6**

11.4. Ligne à 3 points :

Ligne à 3 points à 6,75 m

11.5. Logiciel e-marque

Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel.

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 12 – Officiels de la rencontre :

12.1. Arbitres :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
Ils sont désignés par le pôle Compétitions et Officiels (Répartiteur des Officiels) ou la C.D.O. compétente territorialement et seront indemnisés par la ligue.		Pas de désignation d'arbitre

En cas d'absence de désignation (ou d'absence des arbitres désignés), le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur). Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est une joueuse de l'équipe recevante qui devra obligatoirement officier.

Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 22 des règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball.

12.2. OTM :

Le club organisateur doit gérer la table dans son ensemble, à l'exception où le club adverse a informé le club évoluant à domicile qu'il y aura un OTM sur la rencontre, il récupère une place. Cependant si le club visiteur informe qu'il y aura un OTM alors que personne ne se déplace pas il y a aura une sanction financière à son encontre.

En cas de présence d'OTM des deux clubs à la table de marque, le partage des tâches se fait sous l'autorité du premier arbitre.

En cas de désignation d'OTM effectuée par la Ligue :

- Pour les phases finales uniquement, les frais seront remboursés par la Caisse des Officiels (FFR).
- Si les désignations sont faites à la demande d'une équipe, les frais seront à la charge du demandeur.

12.3. Délégué du club :

Les dispositions de l'article 30 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

En cas de défaut de délégué du club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters ».

Article 13 – Règlement financier – Participation financière des clubs :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Particuliers – Règlement financier 5x5 ».

Article 14 – Cas particuliers :

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.